



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SARL SILIS
M SARFATI Stéphane
47 Avenue Georges Dumas
87000 LIMOGES

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : DP0840542500299
Demandeur : SILIS
Déposé le : 16/10/2025
Travaux : 24 Lot. le Petit Prince 84800 Isle sur la Sorgue

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**: l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 30 OCT. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542500299		
Demande du :	16/10/2025 - affichée en Mairie le : 20/10/2025	Destination : Habitation
Par :	SARL SILIS, représentée par M. SARFATI Stephane	
Demeurant à :	47 Avenue Georges Dumas 87000 LIMOGES	SP créée : 0 m²
Pour des travaux de :	Installation de 6 panneaux solaires en toiture.	
Sur un terrain sis :	24 Lot. le Petit Prince 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : BT-1295	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,

Vu la note de cadrage de Monsieur Le Préfet de Vaucluse relative au développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse en date de mars 2021 :

https://www.sdis84.fr/internet/w84_7156/note-cadrage-photovoltaique-84-2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : elle est assortie de la prescription suivante :

Les préconisations de la note de cadrage décrite ci- dessus devront être respectées.

RISQUE INONDATION PHOTOVOLTAIQUE : Tout appareillage électrique lié à cette installation devra être positionné à une côte supérieure ou égale à 0.50m en aléa Sorgue.

Décision exécutoire le

30 OCT. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

30 OCT. 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE

